

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

2 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

2 mars 2023

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 7 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, Mme DEMAYA, , Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

***Absents excusés : M. BELFORT donne pouvoir à Mme Martine COUET,
M. COLIN donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU,
M. BARRIER donne pouvoir à M. Fabien LECERF,
Mme JODEAU-BELOTTI***

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

10. Mandatement avant le vote du Budget primitif 2023

Délibération DE08-07032023

Madame le Maire rappelle à l’assemblée les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

ESPACE CREATIC : 4 636,70 euros HT 5 564,04 euros TTC (c/2184)

QUERU DISTRIBUTION : 241,11 euros HT 295,33 euros TTC (c/2135)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité des membres présents et représentés, d’accepter le paiement des deux factures ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget multiservices :

CHOUQUETTE : 48 084,00 euros HT 57 700,00 euros TTC (c/ 2158)

Le matériel date de juin 2019.

M. Miguel FIMIEZ demande s'il y a des conditions de garantie sur le matériel. M. Cyrille OLLIVIER lui répond qu'il y a rarement des garantie sur le matériel acheté d'occasion.

Mme COUET répond qu'il n'a pas été envisagé d'acheter du matériel neuf car hors de prix. M. Cyrille OLLIVIER intervient aussi pour dire qu'un professionnel voulait racheter tout le matériel que la commune a l'opportunité d'acquérir. M. Miguel FIMIEZ demande si le four fonctionne au bois ou à l'électricité.

L'état du matériel et les dimensions vont être vérifiées avant l'achat.

M. Miguel FIMIEZ demande si le matériel de l'ancien boulanger pourrait être utilisé.

Mme COUET lui répond que le matériel était complètement dégradé et qu'il ne fonctionnait plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à douze voix pour et une abstention, d'accepter le paiement de la facture ci-dessus sous réserve du bon fonctionnement du matériel d'occasion.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 10 mars 2023

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

